



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les rémunérations exceptionnelles et
remboursements de frais de voyage au profit
des membres du conseil d'administration
(Article 432 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE)**

Exercice clos le 31 décembre 2025
NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Côte d'Ivoire
5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étages immeuble
Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 27 20 22 57 53
Fax : 27 20 21 42 97

BDO SA Côte d'Ivoire
Cocody, Deux-Plateaux Vallon
Rue des Jardins
01 BP 8245 Abidjan 01
Tél : 27 22 41 27 30

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Cocody, Avenue Jean Mermoz, C-22 rue Goyavier
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du conseil d'administration

établi en application de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du Traité de l'OHADA, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage au profit des membres du conseil d'administration de la NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Financière. Il nous appartient d'attester de la cohérence de ces informations avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire relatives à cette mission.

La Direction Générale de la Banque ne nous a donné avis d'aucune rémunération exceptionnelle allouée à ses membres ou d'autorisation de remboursements de frais de voyage, de déplacements et de dépenses engagées dans l'intérêt de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les rémunérations exceptionnelles et
remboursements de frais de voyage au profit
des membres du conseil d'administration
(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des sociétés commerciales et du GIE
Exercice clos le 31 décembre 2025*



La présente attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts de la société, il vous appartient de vous prononcer sur le présent rapport spécial.

Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 18 juin 2026

KPMG Côte d'Ivoire

BDO SA Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Président Directeur Général

Hady Drame
Expert-Comptable Diplômé
Associé Directeur Général